

## Simplifications administratives

# L'adhésion des entreprises se simplifie

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, toute entreprise nouvellement créée sera exemptée de l'obligation de s'affilier à l'Agirc-Arrco dès lors qu'elle n'emploie pas de salariés. Ce n'est qu'à l'embauche de son premier salarié qu'elle devra effectuer les démarches.**

Actuellement, dès qu'une entreprise est créée, elle doit adhérer à une caisse de retraite complémentaire Arrco et à une caisse de retraite complémentaire Agirc. Et ce, même si, comme 80 % des entreprises qui se créent aujourd'hui en France, elle ne compte pas de salarié et qu'à ce titre, aucune cotisation n'est prélevée.

A partir de l'année prochaine, la règle évolue et se simplifie : ce n'est qu'à partir de l'embauche du premier salarié que les démarches d'adhésion devront être faites.

Début 2018, un outil en ligne permettra aux créateurs d'entreprise concernés de connaître la caisse de retraite à laquelle ils devront faire adhérer leur entreprise et affilier leurs salariés. Un outil qui leur permettra également de connaître le taux de cotisation qui leur sera appliqué. Ces informations devront être reportées dans la toute première déclaration de salaire.

### **Agirc-Arrco**

L'Agirc et l'Arrco sont les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé. Ces régimes, gérés par les partenaires sociaux, comptent 1,6 million d'entreprises et 18 millions de salariés cotisants. Chaque mois, ils assurent une retraite à 12 millions de retraités. Cette retraite s'ajoute à celle versée par le régime de base. La part de la retraite complémentaire dans la retraite totale représente entre 35 et 55 % de la pension versée.

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)